

Document de l'Église orthodoxe russe au sujet de « Fiducia supplicans »

*Avec la bénédiction du patriarche Cyrille de Moscou, la Commission synodale biblique et théologique de l'Église orthodoxe russe, sous la présidence du métropolite Hilarion (Alfeïev), a élaboré le document « Sur l'attitude orthodoxe au sujet de la nouvelle pratique de la bénédiction 'des couples en situation irrégulière et des couples de même sexe' dans l'Église catholique-romaine ». Nous publions ci-dessous le texte intégral de ce document.*

## **Introduction**

La nouvelle pratique des bénédictions des « couples en situation irrégulière et des couples de même sexe »<sup>1</sup> est présentée dans le document « Fiducia supplicans » (« confiance suppliante »), adopté par la Congrégation de la doctrine de la foi de l'Église catholique-romaine. Le document a été publié sur les ressources officielles du Vatican le 18 décembre 2023. Il est signé par le cardinal Manuel Fernández, préfet de la Congrégation, et Armando Matteo, secrétaire pour la Section Doctrinale, et approuvé et signé par le pape de Rome François.

La déclaration « Fiducia supplicans » est une réponse aux questions posées par le public catholique au sujet du document de la Congrégation pour la Doctrine de la foi sur la bénédiction des « couples de même sexe » du 22 février 2021<sup>2</sup>, qui affirmait explicitement l'impossibilité de bénir les « unions de même sexe ». Le nouveau document de la Congrégation pour la Doctrine de la foi, confirmé par le Pape, modifie sans équivoque cette position, en proposant que la bénédiction des couples en « situation irrégulière » et dans une « union de même sexe » soit reconnue comme étant possible sous certaines conditions.

Les idées exprimées dans la déclaration « Fiducia supplicans » représentent un écart significatif par rapport à l'enseignement moral chrétien et nécessitent une analyse théologique.

---

<sup>1</sup> Fiducia supplicans. 31.

<sup>2</sup> Responsum» ad «dubium» de benedictione unionem personarum eiusdem sexus et Nota esplicativa: AAS 113 (2021), 431-434.

## 1. Sur les interprétations "classique" et "élargie" de la bénédiction dans ce document

Selon la déclaration, l'attribut essentiel d'une bénédiction est que l'acte est orienté vers « la louange de Dieu et le profit spirituel de son peuple »<sup>3</sup>. La conception « classique »<sup>4</sup> de la bénédiction « exige que ce qui est béni soit conforme à la volonté de Dieu telle qu'elle est exprimée dans l'enseignement de l'Église »<sup>5</sup>.

Cependant, la logique qui suit dans la déclaration cherche à « élargir » et « enrichir » la compréhension classique de la signification des bénédictions. Comme base de cette nouvelle compréhension, l'opinion du pape François est soulignée quant à la possibilité de « formes de bénédiction, demandées par une ou plusieurs personnes, qui ne véhiculent pas une conception erronée du mariage »<sup>6</sup>. Cette opinion a été exprimée dans les « Réponses aux questions proposées par deux cardinaux » publiées sur le site officiel du Vatican en 2023<sup>7</sup>. Elle comprenait un appel « à ne pas perdre la charité pastorale ... » et à ne pas se constituer « en juges qui ne font que refuser, rejeter, exclure »<sup>8</sup>, ce qui a incité la Congrégation pour la Doctrine à formuler « une contribution spécifique et innovante à la signification pastorale des bénédictions, qui permet d'en élargir et enrichir la compréhension classique, étroitement liée à une perspective liturgique »<sup>9</sup>.

« L'élargissement » de la compréhension des bénédictions se fonde uniquement sur la thèse selon laquelle de multiples conditions morales « pourraient obscurcir la force inconditionnelle de l'amour de Dieu sur lequel se fonde le geste de la

---

<sup>3</sup> Fiducia supplicans. 10.

<sup>4</sup> Fiducia supplicans, introduction.

<sup>5</sup> Fiducia supplicans. 9.

<sup>6</sup> Fiducia supplicans.26.

<sup>7</sup> Pape François, réponse aux dubia de deux cardinaux

[https://www.vatican.va/roman\\_curia/congregations/cfaith/documents/rc\\_con\\_cfaith\\_risposta-dubia-2023\\_fr.html](https://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_risposta-dubia-2023_fr.html)[https://www.vatican.va/roman\\_curia/congregations/cfaith/documents/rc\\_con\\_cfaith\\_risposta-dubia-2023\\_en.html](https://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_risposta-dubia-2023_en.html).

<sup>8</sup> Fiducia supplicans. 13.

<sup>9</sup> Fiducia supplicans. Introduction.

bénédition »<sup>10</sup>. Sur la base de cette thèse, les auteurs de la déclaration proposent d'éviter les situations où l'on exigerait pour « une simple bénédiction les mêmes conditions morales que celles qui sont exigées pour la réception des sacrements »<sup>11</sup>.

L'absence d'exigences morales pour ceux qui sont bénis est justifiée par le désir de ne pas éclipser l'amour de Dieu. Cependant, l'amour de Dieu pour l'homme ne peut servir de base à la bénédiction de couples qui cohabitent dans le péché. Dieu aime l'homme, mais l'appelle aussi à la perfection : « Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait » (Matt. 5,48). L'amour de Dieu pour l'homme l'appelle à renoncer au péché qui détruit sa vie. Par conséquent le soin pastoral de l'homme doit réunir harmonieusement l'indication claire de l'inadmissibilité d'un mode de vie pécheur et l'amour qui conduit au repentir.

Le document n'éclaire pas ce que signifie « situation irrégulière ». Puisque les « couples de même sexe » sont classés dans une catégorie distincte, on peut supposer que la « situation irrégulière » se réfère à une cohabitation entre un homme et une femme qui n'est pas sanctifiée par le sacrement du mariage.

Le document « *Fiducia supplicans* » ne dit rien sur la nécessité de « régulariser » canoniquement la relation avant de recevoir une bénédiction. Par conséquent, il s'agit de l'introduction d'une certaine forme de légitimation indirecte de ce qui est en fait illégitime, malgré la mise en garde du document selon laquelle, en demandant une telle bénédiction, la personne qui vit une cohabitation « irrégulière » n'entend pas, soi-disant, « légitimer quoi que ce soit, mais seulement ouvrir sa vie à Dieu, lui demander son aide pour mieux vivre, et invoquer aussi l'Esprit Saint pour que les valeurs de l'Évangile soient vécues avec une plus grande fidélité »<sup>12</sup>

Le concept de péché apparaît plusieurs fois dans la déclaration, mais uniquement dans le contexte de discussions sur l'amour, le pardon et la bénédiction de Dieu: « Le péché du monde est immense, mais il n'est pas infini »<sup>13</sup> ; « nous sommes

---

<sup>10</sup> *Fiducia supplicans*. 12.

<sup>11</sup> *Fiducia supplicans*. 12

<sup>12</sup> *Fiducia supplicans*. 40.

<sup>13</sup> *Fiducia supplicans*. 22

plus importants pour Dieu que tous les péchés que nous pouvons commettre »<sup>14</sup>; « Lorsqu'on prend conscience des dons du Seigneur et de son amour inconditionnel, même dans des situations de péché, en particulier lorsqu'une prière est entendue, le cœur du croyant élève sa louange et sa bénédiction vers Dieu »<sup>15</sup> ; « la liturgie de l'Église elle-même nous invite à cette attitude de confiance, même au milieu de nos péchés »<sup>16</sup> ; « même lorsque la relation avec Dieu est obscurcie par le péché, il est toujours possible de demander une bénédiction, en lui tendant la main, comme l'a fait Pierre dans la tempête »<sup>17</sup>.

La déclaration ne dit rien non plus de la lutte contre le péché, du rejet des modes de vie pécheurs ou de l'aide pastorale apportée au croyant pour surmonter le péché. Le texte de la déclaration est rédigé de telle manière que l'on peut en conclure qu'un mode de vie pécheur ne constituerait pas un obstacle à la communion avec Dieu. La déclaration passe entièrement sous silence le sacrement de Pénitence comme source nécessaire de réception de la grâce divine pour tous ceux qui voudraient corriger tout ce qui, dans leur vie, n'est pas conforme à la volonté de Dieu.

L'opinion du Pape François dans la déclaration sur les motivations de ceux qui demandent des bénédictions mérite une attention particulière : « lorsqu'on demande une bénédiction, il s'agit d'une demande d'aide adressée à Dieu, d'une prière pour pouvoir vivre mieux, d'une confiance en un Père qui peut nous aider à vivre mieux »<sup>18</sup> . Appliqué à la situation de la bénédiction d'un couple vivant dans une union pécheresse, on ne peut être d'accord avec le fait que tous ceux qui viennent pour une bénédiction sont précisément guidés par un tel motif.

Pour les personnes qui prennent conscience du danger spirituel de leur situation et qui souhaitent se tourner vers Dieu pour obtenir de l'aide, il serait plus naturel et plus approprié de demander une bénédiction et une aide spirituelle non pas en tant que couple, mais individuellement, afin de renforcer sa détermination à rompre avec leur mode de vie pécheur. Il est absolument vraisemblable qu'un

---

<sup>14</sup> Fiducia supplicans. 27.

<sup>15</sup> Fiducia supplicans. 29.

<sup>16</sup> Fiducia supplicans. 34.

<sup>17</sup> Fiducia supplicans. 43.

<sup>18</sup> Fiducia supplicans. 21.

couple recherchant la bénédiction sans pour autant exprimer le désir de renoncer à un mode de vie pécheur veuille légitimer sa relation, qui n'est pas conforme aux normes de la vie chrétienne, et ce afin d'apaiser sa conscience.

## **2. sur la bénédiction des « couples de même sexe »**

Les auteurs de la déclaration affirment que l'Église catholique part de la conception du mariage comme « une union exclusive, stable et indissoluble entre un homme et une femme, naturellement ouverte à la génération d'enfants »<sup>19</sup>. Cette conception du mariage est conforme à l'enseignement orthodoxe, exprimé en particulier dans le document de l'Église orthodoxe russe intitulé « Aspects canoniques du mariage ecclésiastique » : « L'Église, ne reconnaît pas et ce catégoriquement, les unions de personnes de même sexe comme un mariage, indépendamment de la reconnaissance ou de la non-reconnaissance de ces unions par la législation civile, ainsi que d'autres formes de cohabitation qui ne sont pas conformes à la définition précédemment donnée du mariage en tant qu'union entre un homme et une femme »<sup>20</sup>.

Cependant, tout en affirmant l'immutabilité de la conception du mariage comme l'union d'un homme et d'une femme bénie par l'Église, le texte « *Fiducia supplicans* » proclame la possibilité de bénir les « couples de même sexe ». Toute la partie du document consacrée à ces bénédictions est en contradiction radicale avec l'enseignement moral chrétien.

Le document place, en fait, au même niveau, la cohabitation homosexuelle et la cohabitation hétérosexuelle hors du mariage. Par ailleurs, la cohabitation extra-maritale entre personnes de sexe différent se retrouve dans le droit canonique de l'Église catholique, tandis que la bénédiction des « couples de même sexe » est un phénomène nouveau.

Selon le document, aucun changement de mode de vie n'est requis pour que les personnes vivant une telle cohabitation puissent recevoir la bénédiction. Sans aucune condition préalable, ceux « qui, se reconnaissant indigents et ayant le

---

<sup>19</sup> *Fiducia supplicans*. 4.

<sup>20</sup> Sur les aspects canoniques du mariage ecclésiastique, I.

besoin de l'aide, ne revendiquent pas la légitimité de leur propre statut, mais demandent que tout ce qui est vrai, bon et humainement valable dans leur vie et dans leurs relations soit investi, guéri et élevé par la présence de l'Esprit Saint »<sup>21</sup>, peuvent recevoir la bénédiction, qui est donnée « afin que les relations humaines puissent mûrir et grandir dans la fidélité au message de l'Évangile, se libérer de leurs imperfections et de leurs fragilités et s'exprimer dans la dimension toujours plus grande de l'amour divin »<sup>22</sup>.

L'application mentionnée d'une compréhension « élargie » des bénédictions aux « couples de même sexe » appelle un désaccord de principe. Si la bénédiction est destinée à guérir les relations humaines par la présence du Saint-Esprit, une telle guérison ne peut être dans le cas présent que la cessation des relations pécheresses. Pour « mûrir et grandir dans la fidélité au message de l'Évangile », un tel couple doit renoncer à une relation qui n'est pas conforme à ce message. Sinon, la bénédiction devient une justification du péché. Ainsi, la logique de la déclaration peut être évaluée comme contraire à l'enseignement moral chrétien.

Il convient également de mentionner que les personnes vivant dans des unions pécheresses sont qualifiées « d'indigentes »<sup>23</sup>, comme si la faille morale n'impliquait pas leur choix conscient et libre. L'accent est déplacé d'une réflexion sur le fait que le pécheur a pris une décision morale au fait de la nature pénible de sa situation.

Dans le document « Fiducia supplicans » manque la définition de la « cohabitation homosexuelle » en tant que péché. Un exemple opposé, dans le cas présent, est constitué par la position de l'Église orthodoxe russe, qui a présenté un concept des relations homosexuelles dans le document « Fondements de la conception sociale », où l'homosexualité est explicitement et sans ambiguïté appelée « une dégradation pécheresse de la nature humaine, que l'on surmonte dans l'effort spirituel menant à la guérison et à la croissance personnelle de la personne ».<sup>24</sup>

---

<sup>21</sup> Fiducia supplicans. 31.

<sup>22</sup> Fiducia supplicans. 31.

<sup>23</sup> Fiducia supplicans. 31.

<sup>24</sup> Fondements de la conception sociale de l'Église orthodoxe russe, XII,9.

La bénédiction des « couples de même sexe » est placée dans le document au même niveau que la bénédiction des couples en « situation irrégulière ». Dans les deux cas, cette bénédiction sort du cadre du sacrement du mariage et est également en dehors des rites liturgiques fixés. Ce faisant, les recommandations pratiques contenues dans le document ne sont pas moins ambiguës que les positions théologiques dont elles découlent.

Selon le document, « la prudence et la sagesse pastorales peuvent suggérer que, en évitant de graves formes de scandale ou de confusion parmi les fidèles, le ministre ordonné s'associe aux prières des personnes qui, bien que vivant une union qui ne peut en aucun cas être comparée au mariage, désirent se confier au Seigneur et à sa miséricorde, invoquer son aide et être guidées vers une plus grande compréhension de son dessein d'amour et de vérité »<sup>25</sup>.

La forme de bénédiction utilisée pour les personnes en « situation irrégulière » et pour les « couples de même sexe » « ne doit pas être fixée rituellement par les autorités ecclésiales, afin de ne pas créer de confusion avec la bénédiction propre au sacrement du mariage »<sup>26</sup>.

En d'autres termes, les auteurs de la déclaration voient le danger non pas dans la « situation irrégulière » ou la « cohabitation homosexuelle » elle-même, mais dans la tentation, la confusion ou le désarroi qui peuvent surgir parmi les fidèles du fait que la bénédiction du prêtre est donnée d'une manière qui ressemble extérieurement au sacrement du mariage. Pour éviter les mêmes conséquences, la déclaration précise que la bénédiction de ces couples « ne fait pas partie du rite liturgique »<sup>27</sup>.

Les auteurs de la déclaration considèrent que l'issue à la contradiction entre, d'une part, l'enseignement de l'Église sur le mariage en tant qu'union entre un homme et une femme et, d'autre part, la pratique « innovante » de la bénédiction des « couples de même sexe » réside dans le fait que ces bénédictions doivent être « spontanées » : « la sensibilité pastorale des ministres

---

<sup>25</sup> Fiducia supplicans. 30.

<sup>26</sup> Fiducia supplicans. 31.

<sup>27</sup> Fiducia supplicans. 33.

ordonnés doit également être éduquée à effectuer spontanément des bénédictions qui ne se trouvent pas dans le Rituel des bénédictions »<sup>28</sup>.

Les membres du clergé sont ainsi explicitement incités à inventer des rites qui sont absents du « rituel des bénédictions », qui contient des rites de bénédiction pour des personnes de différents groupes sociaux et statuts. La bénédiction des « couples de même sexe », ainsi que des couples dont la relation est « irrégulière », est placée au même niveau que la bénédiction des différents groupes sociaux. Cependant, cette approche ignore une fois de plus la nécessité que ce qui est béni corresponde à la volonté de Dieu. Au lieu de cela, il est proposé aux prêtres de bénir « spontanément »<sup>29</sup> des couples se trouvant dans une cohabitation contraire à l'enseignement moral de l'Église.

Le souci que « ces bénédictions non ritualisées... ne deviennent un acte liturgique ou semi-liturgique, semblable à un sacrement »<sup>30</sup> est exprimé à plusieurs reprises sous diverses formes dans le document. Mais l'explication de cette préoccupation est donnée comme suit : « Cela constituerait un grave appauvrissement, car ce serait soumettre un geste de grande valeur dans la piété populaire à un contrôle excessif, qui priverait les ministres de la liberté et de la spontanéité dans l'accompagnement pastoral de la vie des personnes »<sup>31</sup>.

En d'autres termes, comme il ressort du document, le danger n'est pas que la bénédiction de tels couples apparaisse comme une approbation de la cohabitation inique du point de vue de l'Église, mais seulement que, si elle se rapproche des formes liturgiques établies, elle confèrera un formalisme inutile à un acte qui est considéré comme « spontané ».

C'est précisément pour cette raison, selon les auteurs du document, qu'il ne faut « ni promouvoir ni prévoir un rituel de bénédiction des couples en situation irrégulière »<sup>32</sup>. « Cette bénédiction ne sera jamais accomplie en même temps que les rites civils d'union, ni même en relation avec eux. Ni non plus avec

---

<sup>28</sup> Fiducia supplicans. 35.

<sup>29</sup> Fiducia supplicans. 35.

<sup>30</sup> Fiducia supplicans. 36.

<sup>31</sup> Fiducia supplicans. 36.

<sup>32</sup> Fiducia supplicans, 38.



des vêtements, des gestes ou des paroles propres au mariage. Il en va de même lorsque la bénédiction est demandée par un couple de même sexe lors de la visite d'un sanctuaire, la rencontre avec un prêtre, une prière récitée en groupe ou lors d'un pèlerinage »<sup>33</sup>.

Toutes les recommandations ci-dessus constituent une tentative d'éviter de reconnaître la « cohabitation homosexuelle » comme un péché, à éviter de souligner la nécessité d'abandonner un mode de vie pécheur et, au contraire, de créer l'illusion qu'un choix conscient de vivre un mode de vie dans le péché ne prive pas un couple de la bénédiction de Dieu.

### **3. Réaction à la déclaration dans le monde catholique**

La Déclaration « *Fiducia supplicans* » a trouvé un large écho dans le monde catholique. Les représentants de l'aile libérale de l'Église catholique et des minorités sexuelles ont réagi positivement. Dans le même temps, de nombreux catholiques traditionnels ont été profondément déçus par la déclaration. Diverses structures locales de l'Église catholique ont également exprimé leur désaccord avec la déclaration.

En particulier, il est dit dans la déclaration de l'archidiocèse catholique d'Astana datée du 19 décembre 2023 : « Une telle bénédiction contredit directement et gravement la Révélation de Dieu et les deux mille ans d'enseignement et de pratique ininterrompue de l'Église catholique. La bénédiction des couples en situation irrégulière et des couples de même sexe est un grave abus du très saint nom de Dieu, car elle est invoquée sur l'union officielle pécheresse de l'adultère ou de l'acte homosexuel »<sup>34</sup>.

Dans une déclaration datée du 20 décembre 2023, la Conférence des évêques catholiques du Nigeria a souligné que « l'enseignement de l'Église catholique sur

---

<sup>33</sup> *Fiducia supplicans*. 40.

<sup>34</sup> [Заявление](#) Архиепархии Святой Марии в Астане относительно Декларации «*Fiducia supplicans*», опубликованной Дикастерией Вероучения и одобренной Папой Франциском от 18 декабря 2023 г. [Déclaration de l'Archidiocèse Sainte-Marie à Astana, concernant la déclaration « *Fiducia supplicans* », publiée par le Dicastère de la doctrine de la foi et approuvée par le pape François le 18 décembre 2023]

le mariage reste inchangé. Il n'y a donc pas de place dans l'enseignement de l'Église pour la possibilité de bénir les unions entre personnes de même sexe »<sup>35</sup>.

Selon la déclaration de la Conférence des évêques catholiques de Hongrie du 27 décembre 2023, il est possible de « bénir toutes les personnes individuellement, indépendamment de leur identité de genre et de leur orientation sexuelle, mais nous devrions toujours éviter de donner une bénédiction commune aux couples qui vivent ensemble dans un simple partenariat, dans un mariage non ecclésiastique ou dans une relation de même sexe »<sup>36</sup>.

Il est dit dans déclaration de la Conférence des évêques catholiques de Biélorussie du 1er février 2024 : "L'Église catholique de Biélorussie n'a pas l'intention de mettre en pratique la possibilité proposée par la Déclaration de bénir les couples vivant dans des unions irrégulières et les couples de même sexe... La bénédiction extra-liturgique peut être donnée à tous ceux qui la demandent. Cependant, il est toujours nécessaire d'éviter de bénir précisément les couples vivant dans ce que l'on appelle les « mariages civils » et ceux qui vivent dans des mariages canoniquement invalides ou les couples de même sexe. Une telle bénédiction peut être perçue par les autres croyants comme un consentement au péché »<sup>37</sup>.

Il est dit en outre dans le rapport d'information sur la 59ème réunion de l'Assemblée plénière de la Conférence des évêques catholiques de Russie (CECR), qui s'est tenue les 28 et 29 février 2024 : "Compte tenu des malentendus qui ont surgi à propos de la déclaration « Fiducia supplicans », la CECR a jugé nécessaire de souligner que l'enseignement catholique sur la famille et le mariage reste inchangé... Afin d'éviter tout scandale et confusion, la CECR attire l'attention sur le fait que la bénédiction de tout type de couples qui persistent dans des relations

---

<sup>35</sup> <https://owarch.org.ng/wp-content/uploads/2023/12/Fiducia-Supplicans-1.pdf>

<sup>36</sup> <https://www.katolikus.hu/cikk/kozlemeny-52286114>

<sup>37</sup> [Заявление](#) Конференции католических епископов Беларуси о доктринальной декларации Дикастерии вероучения «Fiducia supplicans». [Déclaration de la Conférence des évêques catholiques de Biélorussie sur la déclaration doctrinale du Dicastère de la doctrine de la foi « Fiducia Supplicans »].

irrégulières du point de vue de la morale chrétienne (cohabitation, second mariage, même sexe) est inadmissible"<sup>38</sup>.

### 3. Conclusions

La Déclaration « Fiducia supplicans », tout en proclamant formellement la fidélité à la conception chrétienne du sacrement du mariage et à la pratique des bénédictions, postule en fait une rupture aiguë avec cette fidélité. Comme le montre l'analyse ci-dessus, cette rupture signifie un rejet de l'idéal moral chrétien.

L'introduction d'un nouveau concept des bénédictions en dehors du concept « classique » (lié à l'accomplissement de la volonté de Dieu par ceux qui sont bénis) ne trouve pas, dans le texte, de fondement dans la sainte Écriture. Il ne peut y avoir au demeurant un tel fondement, du fait que la pratique introduite des bénédictions se trouve en radicale contradiction avec l'enseignement moral biblique.

La compréhension unilatérale et déficiente de l'amour de Dieu pour l'homme reflétée dans cette déclaration est théologiquement fort dangereuse. Dans celle-ci, les concepts de péché et de repentir sont *de facto* écartés de la relation entre Dieu et l'homme, ce qui conduit à une logique si paradoxale, que lorsque des personnes ont des relations pécheresses, elles recourent non pas au repentir et au labeur spirituel, mais à une forme de bénédiction dans l'espoir de recevoir la « guérison » et la « croissance ». La déclaration n'articule pas le fait que la « guérison » et la « croissance » doivent au moins être précédées par l'intention d'abandonner la relation pécheresse.

Dans le contexte des processus en cours dans la communauté chrétienne, ce document peut être perçu comme une étape vers la pleine reconnaissance par l'Église catholique romaine des « unions de même sexe » en tant que norme, ce qui s'est déjà produit dans un certain nombre de communautés protestantes.

---

<sup>38</sup> [Информационное сообщение](#) о LIX заседании Пленарного собрания Конференции католических епископов России (ККЕР) [Communiqué de la 59<sup>ème</sup> session de la Réunion plénière de la Conférence des évêques catholiques de Russie].]

Tous les croyants, y compris ceux qui ont des aspirations homosexuelles, ont besoin de soins pastoraux. Toutefois, ces derniers ne doivent pas viser à légitimer un mode de vie pécheur, mais à guérir l'âme de la personne qui souffre, comme il est écrit à juste titre dans les « Fondements de la conception sociale de l'Église orthodoxe russe » : « Les aspirations homosexuelles, ainsi que les autres passions qui tourmentent l'homme déchu, sont guéries par les Sacrements, la prière, le jeûne, la pénitence, la lecture des Saintes Écritures et des œuvres des saints Pères, ainsi que par les contacts chrétiens avec des personnes croyantes prêtes à apporter un soutien spirituel. Tout en traitant les personnes ayant des tendances homosexuelles avec une responsabilité pastorale, l'Église s'oppose aussi fermement aux tentatives de présenter la tendance au péché comme une "norme" »<sup>39</sup>.

Bien que la déclaration « *Fiducia supplicans* » soit un document interne de l'Église catholique, l'Église orthodoxe russe considère qu'il est de son devoir de réagir à de telles innovations radicales qui rejettent les normes de la morale chrétienne révélées par Dieu. L'Église, qui accepte avec amour maternel et condescendance chaque pécheur individuel qui demande sa bénédiction, ne peut en aucun cas bénir des « couples de même sexe », car cela signifierait que l'Église consent *de facto* à une union revêtant un caractère pécheur.

Source : [О православном отношении к новой практике благословения «пар, находящихся в неурегулированной ситуации, и однополых пар» в Римско-Католической Церкви / Официальные документы / Патриархия.ru \(patriarchia.ru\)](https://patriarchia.ru/ru/press-releases/2023/05/23/20230523-01)

---

<sup>39</sup> Fondements de la conception sociale de l'Église orthodoxe russe, XII,9.